

Mission de prévention des conduites à risques

**10-01**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 7 décembre 2023

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE L'ASE  
ET DES CENTRES D'ACCUEIL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE  
CADRE DU PROJET « DÉMARCHE FOYERS ».**

La « Démarche foyer 93 » est un dispositif porté par la MMPCR, en partenariat avec l'ASE et les centres d'accueil de la protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis. Sa première édition a eu lieu en 2022. Son objectif principal est de faciliter et de pérenniser des interventions de Consultations jeunes consommateurs (CJC) – ou d'autres associations qualifiées – sur les foyers, sous la forme de sensibilisation des professionnel·les aux conduites addictives (et aux conduites à risques associées), d'animations de prévention auprès des jeunes et/ou des parents et de consultations avancées. Ce dispositif vise aussi à faciliter la création de liens durables entre professionnel·les du champ de la protection de l'enfance et professionnel·les du champ de la prévention et du soin en addictologie.

Plusieurs associations ont été approchées pour mener à bien ces actions :

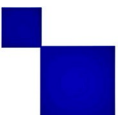
- La CJC de la Maison des adolescents AMICA de Clichy-Montfermeil
- La CJC Charonne-Opelia (Paris)
- La Fondation du souffle (Paris)
- L'association AREMEDIA (Paris)

Après concertation avec les centres d'accueil de la protection de l'enfance intéressés par la démarche foyers et afin de réaliser les actions de prévention prévues, il est proposé de soutenir les structures suivantes :

**La CJC de la Maison des adolescents AMICA** effectuée (au cours de l'année 2023) des interventions, sur une thématique « prévention des usages de substances psychoactives et mésusages des écrans » :

Après des services « Maison d'Enfants La Caravane », « Service Éducatif de Placement à Domicile (SEPAD) », « Dispositif d'Accueil Externalisé » et dispositif « Garçons et filles du monde » de l'association AEPC Concorde (Montfermeil) :

- 4 sessions de sensibilisation auprès des professionnel·les des 4 services



- 8 animations de prévention auprès des jeunes

**La CJC de Charonne-Oppelia** effectue en 2023 des animations, sur une thématique « consommation de substances psychoactives et conduites à risques sexuelles ».

Auprès des services « Maison éducative à caractère social de Gagny 1 (MECS) » et « Maison éducative à caractère social de Gagny 2 » de l'association AEPC (Association d'Education et de Protection Concorde) et le Service d'Accueil d'Urgence et d'Orientation (SAUO) de l'association Devenir (Tremblay).

- 6 sessions de sensibilisation auprès des professionnels des 2 services
- 6 animations de prévention auprès des jeunes des 2 services

**La fondation du souffle** effectue des séances sur une thématique « tabac – cannabis et impacts des usages sur l'humeur et la qualité du sommeil » :

Auprès du service « Foyer de mineurs non accompagnés de Bagnolet » de l'association Aurore

- 1 session de sensibilisation auprès des professionnels
- 1 animation de prévention auprès des jeunes
- 6 séances de consultations médicales avancées par un médecin addictologue

**L'association AREMEDIA** effectue des séances sur une thématique « Conduites à risques sexuelles »

- 2 sessions de sensibilisation auprès des professionnels
- 2 animations de prévention auprès des jeunes avec possibilité de dépistage parTROD.

En conséquence, je vous propose :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement 2023 pour un montant total de 18 000 €, aux associations suivantes :

- 6 000 euros à la CJC de la Maison des adolescents AMICA
- 6 000 euros à la CJC de l'association Charonne-Oppelia
- 4 000 euros à La Fondation du souffle
- 2 000 euros à l'association AREMEDIA.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Magalie Thibault**

## Délibération n° 10-01 du 7 décembre 2023

### **SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE L'ASE ET DES CENTRES D'ACCUEIL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE CADRE DU PROJET « DÉMARCHE FOYERS »**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2023 pour un montant total de 18 000 €, aux associations suivantes :

- 6 000 euros à la CJC de la Maison des adolescents AMICA
- 6 000 euros à la CJC de l'association Charonne-Oppelia



- 4 000 euros à La Fondation du souffle
- 2 000 euros à l'association AREMEDIA.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*